



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2025

DELIBERATION N°05/2025/MT

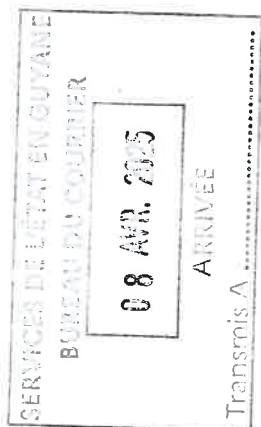
**Vote de la Prise en charge du déficit comptable et budgétaire
de la Caisse des écoles par le budget de la commune**

DATE DE CONVOCATION

19 mars 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : **23**
PRESENTS : **13**
ABSENTS : **10**
QUORUM : **12**
PROCURATIONS : **05**



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT SIX MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1er Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^e Adjointe
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
M. Steeve MAYEN, Conseiller,
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M Bruno BAUDE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Myrko SEPHO, Conseiller,
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller

ABSENTS :

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
Mme Tatiana GENEVIEVE, Conseillère
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
M. Auguste FERNAND, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe au Maire a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame Natacha CABERIA, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire. Monsieur Bruno BAUDE, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^{ème} Adjointe au Maire. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint au Maire. Monsieur Joseph Michel FEVRY, Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Charles-Henri DELAR, Conseiller Municipal. Madame Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Madame Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe au Maire. Arrivées de Monsieur Charles-Henri DELAR à 16h20. Monsieur Joseph-Michel FEVRY Conseiller Municipal, a donné procuration à Monsieur Charles-Henri DELAR, Conseiller Municipal.

Délibération n°05/2025/MT

Vote de la Prise en charge du déficit comptable et budgétaire de la caisse des écoles par le budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération 02/MT/2023 prise lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant autorisation à M. le Maire de se porter partie civile au nom de la Commune.

Pour mémoire, des irrégularités comptables avaient été constatées par la DGFIP dans la régie de recette destinée à encaisser les contributions demandées aux parents d'élèves et les aides perçues de la Caisse d'allocations familiales (prestations d'accueil restauration scolaire).

L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics mise en œuvre par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, a supprimé le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs à compter du 1er janvier 2023.

La fin de ce régime de responsabilité met fin à la possibilité de mise en débet des comptables ou régisseurs pour régulariser les déficits, ainsi que de constatation de la force majeure et conduit à considérer ces déficits comme une charge liée au fonctionnement du service, enregistrée en M 57 au compte 65883 « Déficits sur opérations de gestion ».

La collectivité prend en charge les déficits liés à la gestion du régisseur, ce dernier étant généralement un agent de la collectivité rémunéré et agissant avec les moyens de cette dernière.

D'un point de vue comptable, il convient de formaliser l'action en cours par les inscriptions budgétaires suivantes :

- Au débit du compte 65883 : le montant du déficit de 177 508.90€,
- Au crédit du compte 7067 : le montant de la recette de 177 508.90€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;



DECIDE :

Article 1 : APPROUVER la prise en charge du déficit comptable et budgétaire de la caisse des écoles par le budget de la commune, soit ;

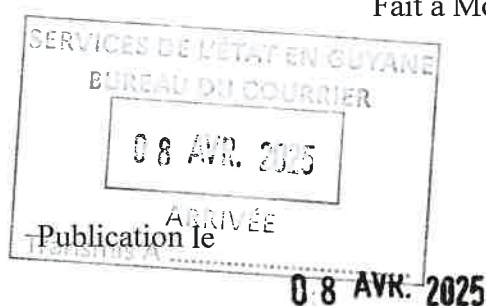
- ✓ Au débit du compte 65883 : le montant du déficit de 177 508.90€,
- ✓ Au crédit du compte 7067 : le montant de la recette de 177 508.90€.


Article 2 : AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s’y rapportant

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR 14	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU – Marcelline POPO – Jean-Yves TARCY – Patricia REJON – Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBE – Christine TIAN-SIO-PO – Steeve MAYEN – Donel DUCCE. <u>Procurations :</u> Natacha CABERIA – Bruno BAUDE – Thierry MARIE-CLAIRE – Arielle JACQUES-HIMMER.
CONTRE 4	Charles-Henri DELAR – Aline Philippe N’GUYEN VAN VAÏ - Christian PORTHOS <u>Procuration :</u> Joseph Michel FEVRY
ABSTENTION 0	

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 26 mars 2025



Le Maire,

Patrick LECANTE

